



Lille, le 24 mai 2019

Dossier de presse

CAMPAGNE NATIONALE DE PREVENTION DES CHUTES DE HAUTEUR : BILAN D'UNE SEMAINE DE CONTROLES SUR LES CHANTIERS DE BTP DES HAUTS-DE-FRANCE



Sommaire

Communiqué de presse	2
Un objectif : Lutter contre les risques de chute en hauteur	3
I. Contexte	3
II. Les cibles prioritaires dans la région	3
III. Les leviers d'action dans la région Hauts-de-France	4
IV. La stratégie des suites à contrôle	4
L'arrêt de travaux, qu'est-ce que c'est ?	4
Douze sanctions administratives pour non-respect d'une décision d'arrêt suite	4
La semaine de contrôle ciblé, un modèle éprouvé	5
Plaquette : les 10 priorités de la politique du travail	6
Affiche régionale détaillant les 10 priorités 2019 de l'inspection du travail en HDF	15



Communiqué de presse

Dans le cadre de son plan d'action régional et de la campagne de prévention « Travaux en hauteur, pas droit à l'erreur », la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France a organisé du 13 au 17 mai une semaine de contrôle ciblée dans le secteur du BTP. Des inspecteurs et contrôleurs du travail se sont rendus sur les chantiers en région pour y effectuer des actions de contrôle et de prévention en matière de risque de chute de hauteur.

Près de 550 contrôles ont été réalisés sur l'ensemble des Hauts-de-France. Dans un cas sur deux, les agents de l'inspection du travail ont constaté une situation d'infraction à la réglementation du travail, dans le domaine spécifique du risque de chute de hauteur.

Ces infractions ont conduit les agents de contrôle à formaliser différents types de suites. Parmi celles-ci, **on relève notamment l'envoi de 250 courriers d'observations aux entreprises concernées.** Dans le même temps, ce sont près de **70 décisions d'arrêts de travaux** qui ont été notifiées sur chantiers. Sur le plan de la prévention, **ces arrêts de travaux ont permis de retirer au moins 111 travailleurs d'une situation de danger grave et imminent, liée à un risque de chute.**

L'arrêt de travaux est un outil particulièrement efficace pour soustraire les salariés à un risque de chute. En 2018, près de 450 arrêts de travaux ont été signifiés en région, et déjà plus de 300 sur les quatre premiers mois de cette année.

Toutefois, sans attendre l'intervention de l'inspection du travail, chacun doit être acteur de sa propre sécurité. A ce titre, le Code du Travail prévoit que les travailleurs exposés à un danger grave et imminent doivent en alerter leur employeur et peuvent se retirer de cette situation si elle perdure.



Un objectif : Lutter contre les risques de chute en hauteur

I. Contexte

La prévention des chutes de hauteur demeure un enjeu majeur en matière de préservation de la santé et de la sécurité au travail. Il s'agit d'une politique pluriannuelle, que la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) Hauts-de-France partage aussi avec ses partenaires institutionnels, notamment au travers des orientations du troisième plan « Santé Travail » (2016-2020).

Le risque demeure majeur et il concerne tous les secteurs d'activité

En 2017, d'après la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) le secteur économique du bâtiment et des travaux publics, **le « BTP » a cumulé à lui seul plus de 900 accidents du travail par chute de hauteur, dans notre région**. Les données remontées par les services déconcentrés à la Direction générale du travail (DGT) font état de **49 accidents mortels en 2018 tous secteurs confondus, et à travers toute la France**. Ces données illustrent la gravité de cette situation de danger qui perdure. L'enjeu est la préservation de la santé des travailleurs et leur intégrité physique. **Il demeure donc indispensable que l'ensemble des acteurs économiques intègre les principes de prévention des risques.**

Les données chiffrées

Dans le cadre du plan d'action national 2019, la DIRECCTE Hauts-de-France a un objectif annuel de **3 436 interventions en matière de lutte contre les chutes de hauteur**, tous secteurs d'activité confondus (2 748 interventions avaient été réalisées sur ce thème en 2018).

II. Les cibles prioritaires dans la région

Au regard des données de la CARSAT, le secteur du BTP doit rester l'objet d'une vigilance accrue des agents de contrôle de l'inspection du travail. Dans le cadre du plan d'action 2019, deux cibles concentreront une part importante des actions de contrôle dans ce secteur:

- Les chantiers de construction de maison individuelle ;
- Les couvreurs, (qui font aussi l'objet d'une action pluriannuelle relative au risque amiante).

Mais ce secteur de la construction ne doit plus être la cible exclusive de la lutte contre les risques de chute de hauteur et la DIRECCTE veille à élargir les actions de contrôle à tous les secteurs d'activité, notamment l'industrie.



III. Les leviers d'action dans la région Hauts-de-France

Les inspecteurs et contrôleurs du travail mèneront des contrôles notamment dans le secteur du bâtiment et travaux publics (BTP). A l'occasion des contrôles en entreprise, les agents devront sensibiliser ces dernières en insistant notamment sur l'évaluation du risque de chute de hauteur. L'ensemble des agents de contrôle participeront en plus aux deux semaines de contrôle réparties dans l'année et ciblant spécifiquement le secteur du BTP. Au-delà de ces deux semaines, les agents devront également être mobilisés sur la campagne de contrôle « maisons individuelles » qui vise notamment à améliorer la coordination sur ce type de chantier.

En parallèle, la DIRECCTE affine le diagnostic régional afin de faciliter le ciblage des établissements et des secteurs les plus accidentogènes. Ainsi, après l'envoi de 22 000 courriers aux constructeurs de maisons individuelles, par le ministère, la DIRECCTE a repris ce même courrier en affinant le ciblage pour le transmettre à une centaine d'établissements supplémentaires, non identifiés initialement. En outre, la prévention des chutes de hauteur sera intégrée à la future convention régionale de la santé et de la sécurité au travail dans l'enseignement agricole, pour une meilleure sensibilisation des apprentis, élèves et nouveaux embauchés de ce secteur. Par ailleurs, un suivi spécifique des arrêts de travaux est organisé par le service « Santé Sécurité au Travail » régional pour une analyse qualitative des contrôles effectués. Une action concertée avec la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT) et l'OPPBTP (Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics) dans le cadre du Plan Régional Santé au Travail (PRST 3) sera également menée.

Enfin, une démarche de sensibilisation des maitres d'ouvrage, des maitres d'œuvre et des organisations professionnelles a également été initiée afin d'aboutir à une meilleure prise en compte du risque de chute en amont des opérations de construction.

IV. La stratégie des suites à contrôle

Une stratégie régionale de contrôle concernant la prévention du risque chute de hauteur a été lancée en 2017, avec la volonté d'agir fermement auprès des entreprises qui exposent leurs salariés à un risque de chute grave voire mortel d'accident du travail. Les agents de contrôle utilisent régulièrement les arrêts de travaux et cet outil a montré son efficacité pour soustraire les salariés à un risque immédiat.

La DIRECCTE des Hauts-de-France poursuit une politique ferme en cas de non-respect des décisions d'arrêts de travaux en sanctionnant ces pratiques par des amendes



administratives. Il s'agit de signifier aux entreprises qui outrepassent la décision temporaire d'arrêt des travaux, la gravité du manquement au regard des risques constatés.

L'ARRÊT DE TRAVAUX, QU'EST-CE QUE C'EST ?

Parmi les outils juridiques à disposition de l'inspecteur du travail, l'arrêt de travaux permet à tout agent de contrôle qui constate l'exposition de travailleurs à un danger grave et imminent résultant d'un risque de chute de hauteur, de soustraire immédiatement ces travailleurs de la situation qui les expose à ce risque. La décision est d'application immédiate. L'utilisation de l'arrêt de travaux pour chutes de hauteur constitue un outil efficace. En 2018, près de 450 arrêts de travaux ont été signifiés en région, et déjà plus de 300 sur les quatre premiers mois de l'année 2019. La durée d'un arrêt peut aller de quelques heures à plusieurs semaines.

Douze sanctions administratives pour non-respect d'une décision d'arrêt suite au constat d'un risque de chute de hauteur ont été signifiées en 2018 : le montant maximum encouru est de 10 000 euros par salarié exposé.

Par ailleurs, partant du constat que certaines entreprises font régulièrement l'objet d'arrêts de travaux pour absence de protection contre le risque de chute de hauteur, **la DIRECCTE met également en œuvre la transaction pénale.** Il s'agit d'entreprises dans lesquelles la culture de prévention peine à s'installer et qui ne modifient pas leur pratique malgré la notification de plusieurs arrêts. La voie de la transaction pénale (en plus de l'arrêt) permet d'agir rapidement auprès de l'employeur, non seulement en notifiant le paiement d'une amende mais aussi en lui enjoignant de prendre des mesures. Quatre transactions pénales ont été réalisées en 2018 à la suite de constats de risques de chute de hauteur. Dans chacun des cas, un arrêt de travaux avait été prononcé lors des constats.

La semaine de contrôle ciblé, un modèle éprouvé

Deux campagnes régionales de contrôle ont été organisées en région Hauts-de-France en 2018 sur le sujet des chutes de hauteur. Ainsi, au cours du premier semestre, l'organisation d'une journée régionale de contrôle des chantiers BTP a mobilisé l'ensemble des 180 agents de contrôle de la région. Les constats réalisés par les agents de contrôle permettent d'observer les évolutions en termes de prévention des chutes de hauteur suite aux constats des agents de contrôle :

- Lors de la première campagne, **328 chantiers ont été inspectés de manière inopinée par la DIRECCTE des Hauts-de-France.** Au total, plus de 2340 salariés y étaient employés par 649 entreprises.
- **Les agents de contrôle ont constaté qu'un salarié sur 5 était en situation de danger face à la persistance de risques majeurs** (absence d'échafaudage ou protections périphériques incomplètes). Des améliorations ont pu être constatées dans les techniques et matériels employés ; cependant, s'il est constaté au fil des campagnes de contrôle, une baisse régulière des situations sans aucune protection. Des efforts restent à faire concernant les protections installées qui sont encore insuffisantes ou



incomplètes. De même la part d'utilisation d'équipements non appropriés demeure identique.

- **Des mesures de prévention et des rappels à la réglementation ont été signifiées à 439 entreprises** (92 mises en conformité immédiates sur demande de l'agent et 399 observations écrites). Les contrôles de chantier ont conduit à dresser pour 83 entreprises, des mises en demeure, arrêts de travaux, procès-verbaux et sanctions administratives.

A man and a woman wearing safety helmets and high-visibility vests are standing at a construction site. The man is wearing a blue helmet and a yellow vest over a dark jacket. The woman is wearing a white helmet and a yellow vest over a dark jacket, holding a clipboard. In the background, there is a large building, a parking lot with a car, and a fence.

LES PRIORITÉS 2019 DU SYSTÈME D'INSPECTION DU TRAVAIL

- Lutter contre les fraudes au détachement
- Combattre le travail illégal
- Agir pour l'égalité salariale entre les femmes et les hommes
- Préserver la santé et la sécurité sur les lieux de travail
- Développer le dialogue social
- Faciliter l'accès au droit



MINISTÈRE DU TRAVAIL

Direction générale du travail

Les effets conjugués de la globalisation et du numérique transforment profondément le monde et les relations de travail. L'effectivité du droit est un enjeu fort. Les mutations socio-économiques imposent de poursuivre l'adaptation des modes d'intervention de l'inspection du travail.

Après avoir profondément transformé son organisation, l'inspection du travail renforce son pilotage. L'objectif chiffré de 300 000 interventions, pour 2019 -dont la moitié sur des priorités nationales : fraude au détachement, travail illégal, l'égalité entre femmes et hommes, sécurité et santé au travail- s'inscrit dans une continuité pluriannuelle et un équilibre entre actions collectives et initiatives individuelles.

CONTROLLER LE CADRE DU DETACHEMENT ET LUTTER CONTRE LES PRESTATIONS INTERNATIONALES FRAUDULEUSES

Le nombre de travailleurs détachés travaillant temporairement en France dans le cadre de contrats de prestations de services internationales a progressé fortement.

208 588 déclarations portant sur 516 101 détachements ont été enregistrées en 2017.

Les formalités encadrant le détachement, mais aussi les règles de rémunération, de durée du travail, de conditions de travail et d'hébergement sont insuffisamment

respectées, quand il ne s'agit pas de fraude délibérée et de faux détachement. Ces manquements sont préjudiciables aux salariés, qui se trouvent privés de leurs droits, et constitue une forme de dumping social qui déstabilise certains secteurs d'activité.

La loi du 5 septembre 2018 et l'ordonnance du 20 février sur la transposition de la nouvelle directive européenne détachement ont renforcé le cadre juridique du détachement.

- **Le contrôle de la régularité du détachement en France fera l'objet de 24 000 interventions de l'inspection en 2019**, soit 33% d'interventions de plus qu'en 2018, année qui a déjà connu une forte mobilisation de l'inspection du travail sur ce sujet.
- **L'objectif sera décliné régionalement pour cibler les secteurs d'activités à contrôler prioritairement** et engager des actions partenariales avec d'autres corps de contrôle (contrôleurs des transports terrestres des directions régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement par exemple...).
- **Les pouvoirs d'investigation et de sanction de l'inspection du travail ont été renforcés** : doublement du montant des amendes, élargissement des possibilités de suspension des prestations, renforcement de l'obligation de vigilance des donneurs d'ordre...
- **La France s'est d'ailleurs fortement engagée dans la création de l'Autorité européenne du travail** qui contribuera à faciliter la coordination des interventions contre les fraudes.

1,4 million d'euros de redressement suite à une fraude au détachement

Dans le Var, les investigations menées par les agents de l'unité de l'inspection du travail spécialisée dans le travail illégal ont révélé les pratiques frauduleuses d'une entreprise de travail temporaire slovaque. Elle détachait des travailleurs (une trentaine au total) auprès d'une dizaine entreprises du bâtiment du département et des Bouches-du-Rhône mais n'exerçait aucune activité dans son pays de domiciliation et n'avait donc aucune raison d'y installer son siège, si ce n'est de contourner la réglementation.

Les poursuites engagées ont abouti à la condamnation de l'entreprise et de son gérant à une amende de 14 000 euros, à 4 mois de prison avec sursis et au paiement de 1 379 000 euros de cotisations sociales. L'affaire a en outre mis à jour un vaste réseau d'entreprises détachant illégalement des salariés, pour lequel une procédure pénale a été ouverte.

COMBATTRE LE TRAVAIL ILLÉGAL

Le travail illégal constitue un préjudice pour les travailleurs, privés de leurs droits ; pour les organismes de protection sociale, qui ne recouvrent pas les cotisations dues ; pour les autres opérateurs économiques qui pâtissent de concurrence déloyale. Les formes de

fraude se diversifient et se complexifient (faux statuts, sous-traitance en cascade, faux détachement...) tandis que les formes classiques (non déclaration, dissimulation d'heures...) perdurent.

- **Les agents de contrôle de l'inspection du travail effectueront 24 000 interventions ciblées sur le travail illégal en 2019** dans le prolongement de l'intense mobilisation de 2018. L'accent sera mis sur la traite des êtres humains, le prêt illicite de main d'œuvre, le marchandage, et le travail dissimulé. 12 000 contrôles porteront sur les secteurs d'activité où le travail illégal est le plus fréquent. (BTP, hôtellerie restauration, agriculture, services aux entreprises, transport...).
- **L'action de l'inspection du travail contribuera au Plan national de lutte contre le travail illégal** et à l'action des autres administrations, le prochain plan devant être adopté au 1^{er} semestre 2019. Les interventions conjointes avec d'autres corps de contrôle représenteront notamment 25% de l'ensemble des interventions et 50 % des interventions sur les secteurs prioritaires.
- **La montée en puissance du Groupe national de veille d'appui et de contrôle (GNVAC –service de la DGT) et des 18 unités régionales spécialisées (URACTI)**, qui représentent au total 134,5 agents (en ETP) au 31 décembre 2018, permettra de répondre plus efficacement aux fraudes complexes, en réseau ou de grande ampleur.

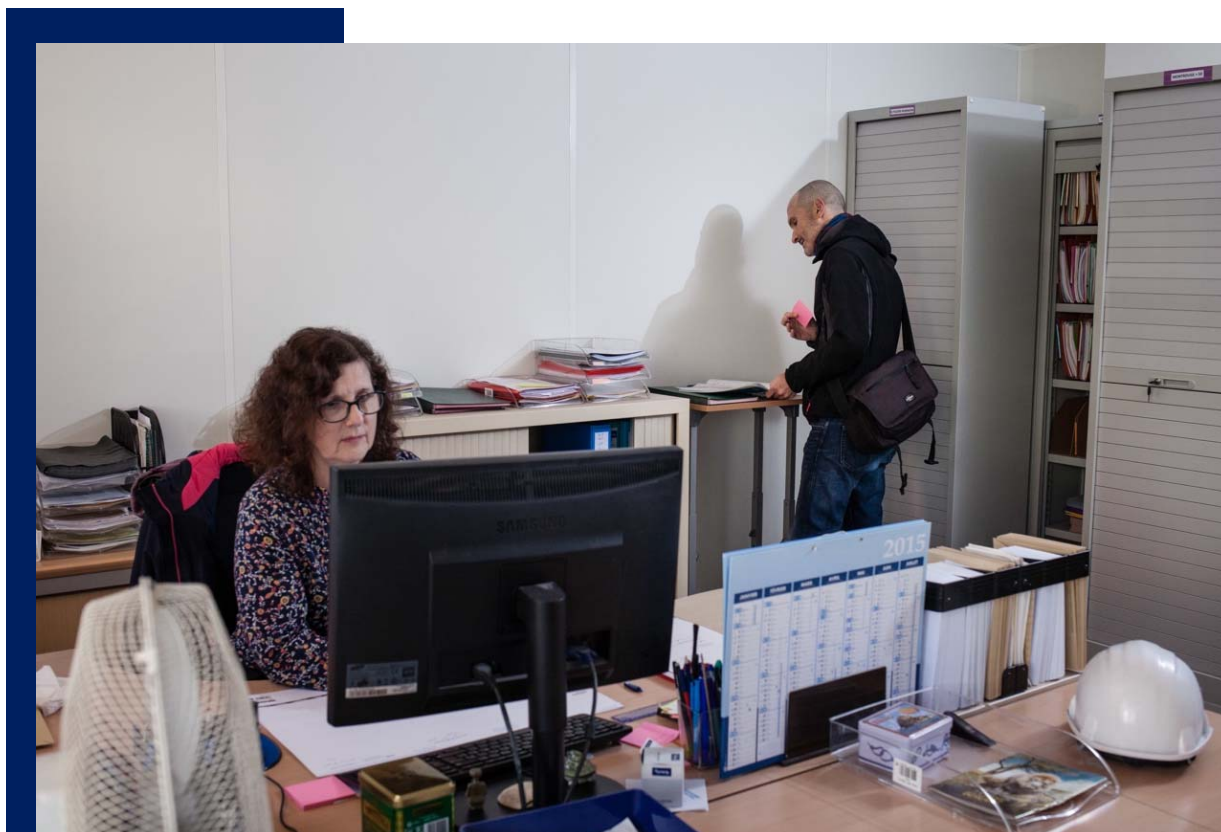


AGIR POUR L'EGALITE SALARIALE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

A travail égal, les salaires des femmes restent inférieurs de 9 % à ceux des hommes. Les obligations des entreprises d'au moins de 50 salariés ont donc été renforcées en matière d'égalité salariale avec l'Index de l'égalité professionnelle : elles devront chaque année

mesurer et rendre publics les écarts salariaux entre les femmes et les hommes. Si leur note n'est pas conforme, elles devront prendre des mesures pour faire disparaître ces écarts dans un délai de 3 ans, sous peine de pénalité financière.

- **L'objectif est de réaliser 7 000 interventions annuelles sur ce thème en 2019.**
- **Au 1^{er} semestre 2019, les agents de l'inspection interviendront auprès des entreprises de plus de 250 salariés** afin de les informer et de les accompagner sur leurs nouvelles obligations en matière d'égalité professionnelle. Dès mars 2019, ils contacteront et contrôleront les entreprises de plus de 1 000 salariés qui n'auront pas publié leur index des écarts salariaux. Des référents égalité professionnelle ont par ailleurs été désignés dans chaque région, pour aider les entreprises dans la mise en place de l'Index.
- **Les actions engagées, pour vérifier que les entreprises d'au moins 50 salariés sont bien couvertes par un accord** ou plan d'action pour l'égalité professionnelle, seront poursuivies. Sur 3 ans, toutes les entreprises d'au moins 50 salariés seront contrôlées pour vérifier qu'elles sont bien couvertes par un plan d'action ou un accord en matière d'égalité (31% aujourd'hui).



REPONDRE AUX ENJEUX DE SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL, EN PARTICULIER EN MATIERE PREVENTION DU RISQUE DE CHUTE DE HAUTEUR ET DU RISQUE AMIANTE

Les chutes de hauteur ont été à l'origine de 318 accidents du travail, dont 49 mortels, en 2018. La prévention est un enjeu majeur. Depuis 2016, les pouvoirs des agents de contrôle ont été renforcés (élargissement de

l'arrêt de chantier, amendes administratives, transaction pénale). Les partenariats ont été développés pour renforcer la prévention le plus en amont possible.

- **40 000 interventions concernent le risque de chute de hauteur** : contrôles de chantiers, interventions dans les entreprises industrielles et commerciales...
- **Les actions de prévention seront menées avec l'ensemble des acteurs** des secteurs concernés, dans le cadre notamment de la campagne partenariale « *Travail en hauteur, pas droit à l'erreur* ».

Substance cancérigène, l'amiante est à l'origine d'un millier de décès par an. L'enjeu porte sur la mise en œuvre effective de la

réglementation. C'est une question dont la technicité nécessite un accompagnement renforcé.

- **L'inspection du travail effectuera 20 000 interventions sur le thème de l'amiante en 2019** : visites des chantiers de retrait, intervention au siège des entreprises, contrôles des plans de retraits et des modes opératoires. Les chantiers de couverture seront particulièrement ciblés, mais aussi les déchetteries, les organismes de formation et les laboratoires accrédités.



Chutes de hauteur : 60 arrêts de chantier dans l'Ain

Les contrôles de l'inspection du travail sur les chantiers aindinois ont abouti en 2018 à l'arrêt de 60 d'entre eux pour défauts graves dans la protection des ouvriers travaillant en hauteur, risquant d'occasionner des chutes ou des ensevelissements. Principaux problèmes : absence de garde-corps, défaut de harnais de sécurité, échafaudages instables...

Les chutes de hauteur, notamment lors de travaux de toiture, ont été à l'origine de deux accidents du travail mortels dans le département. Sur l'année, les 16 agents de contrôle ont procédé à 250 contrôles sur ce seul thème dans le cadre notamment de deux journées collectives d'action.

DES ACTIONS CIBLÉES SUR LES TEMPS DE CONDUITE, LES PME ET LES INSTALLATIONS CLASSÉES

Les services de l'inspection du travail se mobiliseront également, notamment dans le cadre d'actions collectives, dont l'impact est plus fort, pour :

- **Veiller au respect de la réglementation sociale européenne (R.S.E.)** qui harmonise les temps de conduite et de repos des conducteurs de véhicules poids lourds dans les États membres ;
- **S'assurer de la bonne prise en compte des enjeux de santé et sécurité dans les entreprises** présentant un risque industriel (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, Seveso) ;
- **Poursuivre les actions engagées en 2018 dans les TPE et PME**, qui du fait de l'absence fréquente de service RH dédié et de représentants syndicaux, nécessitent une approche spécifique en termes d'accès au droit ;
- **Accompagner les PME dans la mise en place de la nouvelle instance unique de dialogue social, le comité social économique (CSE)**, qui devra être mis en place dans toutes les entreprises de plus de 11 salariés, d'ici le 31 décembre 2019.

Ces thèmes représenteront 35 000 interventions en 2019.

LES ACTIONS DE PROXIMITÉ



accompagnement dans la mise en œuvre des nouvelles règles de la négociation collective, visites d'entreprises...

A côté de la mise en œuvre des priorités nationales d'intervention, les agents de contrôle de l'inspection du travail conforteront leur mission de proximité, essentielle en termes d'accès et d'effectivité du droit du travail : enquêtes à la suite d'accident du travail, traitement des demandes individuelles, notamment en matière de discrimination et de harcèlement, examen des demandes de licenciement des salariés protégés (représentants du personnel),

FACILITER L'ACCÈS DE TOUS AU DROIT DU TRAVAIL

→ La mission essentielle des services des renseignements des Direccte et Dieccte



Expérimenté dans plusieurs régions, la généralisation d'un numéro de téléphone unique pour joindre les services de renseignements en droit du travail, s'inscrit dans leur modernisation.

Ces services, présents dans tous les départements, ont traité 841 795 demandes en 2018 : appels téléphoniques, mais aussi courriers ou permanences d'accueil. Ils contribuent à l'accès et l'effectivité du droit, notamment pour les salariés et employeurs des TPE et les salariés les plus précaires.

La prise de rendez-vous sera expérimentée dans plusieurs régions dans la même démarche d'amélioration de l'accueil et du service rendu aux usagers.

→ Le projet de code du travail numérique

Une première version « bêta » du code du travail numérique a été mise en ligne en 2018 : codedutravail.num.social.gouv.fr. Cet outil apportera gratuitement aux salariés et employeurs une réponse fiable, rapide et claire en matière de droit du travail. Il représente un triple défi : intégrer un corpus juridique de plus 30000 textes, utiliser l'intelligence artificielle pour analyser les questions des internautes et y répondre avec pertinence, faire travailler ensemble plusieurs administrations.

Cette version, développée dans le cadre de l'incubateur des ministères sociaux, fera l'objet d'améliorations sur la base des retours des utilisateurs et des contributeurs. Elle doit déboucher sur une solution finalisée d'ici le 1^{er} janvier 2020. L'outil vise notamment les employeurs des TPE et PME et l'ensemble des salariés.

LE DÉVELOPPEMENT DU NUMÉRIQUE AU SEIN DE L'INSPECTION DU TRAVAIL

- **La refonte du système d'information** utilisé par les agents de contrôle, qui va être déployée progressivement entre 2020 et 2021, doit faciliter leur travail administratif, mais aussi le partage des informations et l'action en réseau au sein du système d'inspection du travail. Le nouvel applicatif sera interconnecté avec des outils mobiles de type tablettes ou smartphones, utilisables lors des interventions en entreprise et sur les chantiers.
- **La refonte du système de télé déclaration et de gestion des déclarations de détachement** (Sipsi), dès l'été 2019, doit faciliter les démarches des entreprises et le travail de contrôle de l'inspection.
- **La dématérialisation des PV d'élection** s'inscrit dans le travail engagé sur la représentativité syndicale. Les entreprises pourront adresser leurs résultats d'élection par internet ce qui facilitera leur recollement.

Chiffres clefs de l'action de l'inspection du travail en 2018

274 544 interventions

ont été effectuées par les agents de contrôle
de l'inspection du travail en 2018, dont :

- 11 515** sur les chantiers de désamiantage,
- 26 709** sur la prévention des chutes de hauteur,
- 4 502** sur l'égalité professionnelle,
- 20 366** sur les règles du détachement,
- 33 691** sur le travail illégal.

239 332 suites

ont été données aux contrôles effectués en 2018 dont :

- 169 502** lettres d'observations enjoignant l'entreprise
de se conformer à la loi
- 5 752** décisions d'arrêt d'activité ou de chantier
- 4 805** mises en demeure
- 4 964** procès-verbaux
- 1 644** sanctions administratives
- 29** référés
- 715** signalements au parquet
- 490** transactions pénales proposées au parquet, **126** déjà homologuées
- 841 795** renseignements délivrés
- 33 291** décisions arrêtées
- 368** dossiers traités par le bureau de liaison européenne

18,6 millions de salariés et **1,75 million** d'établissements sont dans le
champ de compétence de l'inspection du travail.

4 364 agents

de l'inspection du travail (ETP), organisés en 226 unités de contrôle et
2 112 sections d'inspection permettent d'assurer la couverture
de l'ensemble du territoire national.

21 unités de contrôle régionales dont 18 spécialisées
dans la lutte contre le travail illégal.

Source : tableau de bord de l'inspection du travail au 31 décembre 2018



Mon administration s'engage pour
la diversité et l'égalité



SECRÉTARIAT
GÉNÉRAL
DES
MINISTÈRES SOCIAUX



LES 10 PRIORITÉS DE LA POLITIQUE DU TRAVAIL DANS LES HAUTS-DE-FRANCE EN 2019

1

Lutte contre le travail illégal



La lutte contre le travail illégal permet d'agir concrètement sur plusieurs variables sociales et économiques. Elle garantit aux travailleurs le respect de leurs droits, elle contribue à la justesse des comptes publics et permet de maintenir une concurrence équilibrée entre les acteurs économiques.

Pour peser sur ces trois variables, la Direccte prévoit d'effectuer plus de 2000 interventions sur cette thématique.

2

Prestations de services internationaux

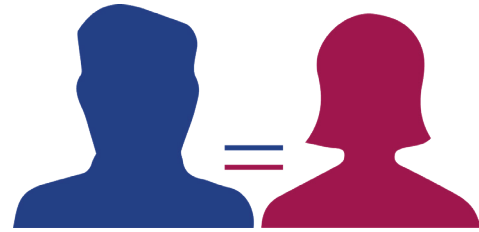


Plus de 60 000 salariés provenant de pays étrangers sont intervenus dans notre région en 2018. Ils ont les mêmes droits que les salariés nationaux mais peuvent subir des conditions de travail dégradées.

Si la Direccte a opéré 1900 interventions en 2018, elle en prévoit 2400 pour 2019 afin de veiller au respect des droits fondamentaux des travailleurs (rémunération, sécurité, hébergement...).

Égalité professionnelle

3

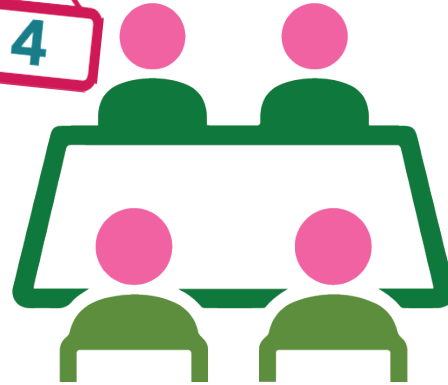


Après plusieurs années de contrôle des accords en matière d'égalité professionnelle, l'action de la Direccte sur ce champ va se démultiplier en 2019.

Cette action vise tant le contrôle de la transparence des écarts de rémunération, que la mise en place de mesures concrètes pour garantir aux femmes l'absence de discriminations au sein de leur environnement professionnel.

Comité social et économique

4



Les Comités d'entreprises, délégués du personnel et CHSCT laissent progressivement la place à une nouvelle instance unique de représentation du personnel : le Comité social et économique. La mise en place et le bon fonctionnement du CSE sont en enjeu fort de dialogue social et de participation des travailleurs à la vie de l'entreprise. La Direccte se mobilise à travers des actions d'information et d'accompagnement au bénéfice des entreprises assujetties qui doivent mettre en place le CSE pour la fin 2019.

Chutes de hauteur

5



Les chutes de hauteur sont l'une des premières causes d'accidents du travail graves. La Direccte a pour objectif de réaliser plus de 3400 interventions dans ce domaine en 2019, dans le but de soustraire les salariés exposés aux risques de chute. Outre le secteur du BTP, et plus particulièrement les chantiers de construction de maisons individuelles, nos services cibleront des secteurs où le risque de chute est peut-être moins pris en compte mais néanmoins présent, comme l'industrie ou le commerce.

6

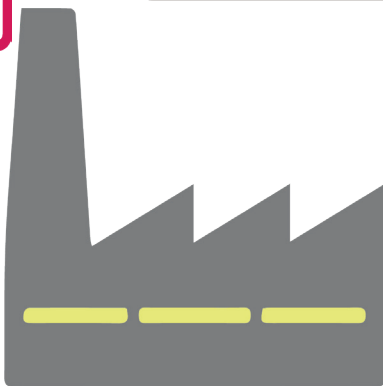


Amiante

L'exposition à l'amiante génère un risque qui peut être sous-estimé car invisible. Mais si ses effets sur la santé sont différés, ils peuvent être mortels. L'inspection du travail agit en système sur ce sujet en mêlant actions de contrôle et de prévention, et en ciblant cette année les couvreurs, les laboratoires d'analyse ou encore les organismes de formation.

Installations classées

7



L'année 2018 a été marquée par plusieurs accidents industriels survenus au sein d'installations classées pour la protection de l'environnement. Ces événements nous conduisent à renforcer nos actions de contrôle de ces établissements.

Les inspecteurs et contrôleurs de travail ont donc pour objectif de contrôler chacun des 88 sites SEVESO seuil haut de la région en 2019. Un plan de contrôle spécifique est en cours d'élaboration pour les années 2020 et suivantes.

Transport routier

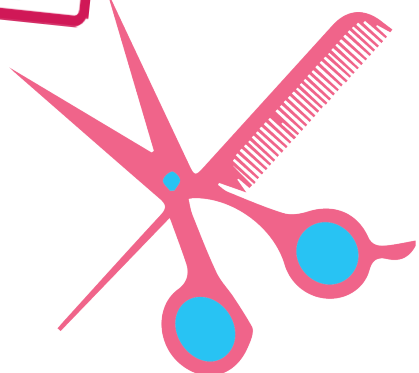
8



Les temps de conduite et de repos des conducteurs sont des enjeux majeurs de la réglementation dans le domaine des transports. Le non-respect de ces temps peut avoir un impact dramatique pour les chauffeurs et pour les autres usagers de la route. Ce secteur fait donc l'objet d'un plan de contrôle qui doit nous amener notamment à vérifier 73 500 journées de travail. Les contrôles viseront à la fois le transport de marchandises et le transport de personnes.

Actions TPE PME

9



L'année 2018 a vu le lancement d'un plan de contrôle biennuel propre à chaque Unité départementale. Les contrôles à venir cette année permettront notamment d'apprécier les écarts avec les constats réalisés l'année précédente notamment dans le secteur de la coiffure, de l'hôtellerie et des métiers de bouche. Ces plans de contrôle portent en particulier sur la durée du travail ainsi que sur les conditions de travail des apprentis.

10

L'agriculture



La Direccte compte dans ses rangs des agents de contrôle dont la mission consiste à intervenir exclusivement dans les établissements relevant du régime agricole. En 2019 leur attention portera notamment sur la qualité des conditions d'accueil des jeunes travailleurs en exploitation, mais aussi sur l'usage des produits phytopharmaceutiques, la sécurité lors des travaux forestiers ou lors de l'utilisation de broyeurs à végétaux.